



## Arrêté

**fixant le pourcentage de participation de l'impôt au financement des coûts d'élimination des déchets urbains.**

**Le Conseil général de la Commune de La Brévine**

vu le rapport du Conseil communal, du 02.12.2022 ;

vu l'article 5.5 du règlement relatif à la gestion des déchets ;

sur la proposition du Conseil communal,

## Arrête

**Article unique** Le pourcentage de participation de l'impôt est fixé à 20 %.

La Brévine, le 14 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Th. Vermot

L. Bonnet